



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.36/5
7 décembre 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion extraordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution

Genève, 29 mars - 1er avril 1982

Propositions concernant une nouvelle répartition des contributions

Introduction

1. A la deuxième Réunion des Parties contractantes, plusieurs propositions ont été faites en vue de modifier la répartition des contributions. Les participants sont convenus de réexaminer cette question lors de la réunion intérimaire (document UNEP/IG.23/11, par. 102). Le présent rapport est soumis comme suite à cette décision.
2. Toute méthode de répartition des contributions doit satisfaire deux exigences : la répartition équitable des dépenses entre les Parties contractantes et un apport régulier de ressources aux programmes communs.
3. Selon le barème adopté par les Parties contractantes à leur première réunion, en 1979, les dépenses sont couvertes dans une proportion de 85,76 % par les trois principales contributions. Les trois pays concernés jugent ce barème acceptable, mais tout retard dans le versement de l'une de ces trois contributions a des conséquences très graves pour l'ensemble du programme.
4. Les propositions présentées à la réunion précédente avaient pour objet d'atténuer les effets négatifs des retards survenant dans les paiements et de permettre à certains pays de faire des contributions plus importantes, sans renoncer pour autant au barème de contributions de l'ONU. La première proposition, faite par le représentant de la Grèce, consistait à demander à chaque Partie contractante un versement forfaitaire de 10 000 à 15 000 dollars, et à répartir le solde des dépenses à financer conformément au barème de l'ONU. Afin de simplifier la présentation, et compte tenu de l'intervalle qui sépare cette proposition du moment où elle sera éventuellement appliquée, on a retenu ci-après le plus élevé des deux chiffres mentionnés ci-dessus.
5. La deuxième proposition, formulée par le représentant de l'Espagne, consisterait à demander à chaque pays une contribution équivalant à 1 % du budget et à répartir le solde conformément au barème des Nations Unies.

GE.81-05010

6. Il est intéressant de noter qu'en ce qui concerne trois autres plans d'action régionaux (concernant respectivement la région du Plan d'action de Koweït, la région de l'Afrique de l'Ouest et la région des Caraïbes), les pays participants ont fixé une contribution minimale supérieure à celle qui résulterait de l'application du barème de l'ONU, et une contribution maximale inférieure aux chiffres obtenus en appliquant ce barème. Le barème de l'ONU est appliqué entre la limite inférieure et la limite supérieure. Des chiffres comparatifs concernant chacun des trois plans d'action sont soumis pour information aux Parties contractantes.

Recommandation

7. Un barème de contributions révisé pour le financement des programmes méditerranéens améliorerait le soutien financier au Plan d'action, et les participants à la réunion voudront peut-être l'examiner pour l'adopter en ce qui concerne les contributions pour 1983.

I. Contribution de base + barème de l'ONU

<u>Pays</u>	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Contribution de base</u>	<u>Barème de l'ONU</u>	<u>Total</u>
Albanie	0,08	15 000	1 796	16 796
Algérie	0,80	15 000	17 960	32 960
Chypre	0,08	15 000	1 796	16 796
Egypte	0,64	15 000	14 368	29 368
Espagne	12,24	15 000	274 788	289 788
France	46,48	15 000	1 043 476	1 058 476
Grèce	2,80	15 000	62 860	77 860
Israël	1,84	15 000	41 308	56 308
Italie	27,04	15 000	607 048	622 048
Liban	0,24	15 000	5 388	20 388
Libye	1,28	15 000	28 736	43 736
Malte	0,08	15 000	1 796	16 796
Maroc	0,40	15 000	8 980	23 980
Monaco	0,08	15 000	1 796	16 796
Syrie	0,16	15 000	3 592	18 592
Tunisie	0,16	15 000	3 592	18 592
Turquie	2,40	15 000	58 880	73 880
Yougoslavie	3,20	15 000	71 840	86 840
	<u>100,00</u>	<u>255 000</u>	<u>2 245 000</u>	<u>2 500 000</u>
Communauté économique européenne				500 000
Pays hôte				400 000
TOTAL GENERAL				<u>3 400 000</u>

II. Contribution de 1 % + barème de l'ONU

<u>Pays</u>	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Contribution de base</u>	<u>Barème de l'ONU</u>	<u>Total</u>
Albanie	0,08	25 000	1 640	26 640
Algérie	0,80	25 000	16 400	41 000
Chypre	0,08	25 000	1 640	26 640
Egypte	0,64	25 000	13 120	38 120
Espagne	12,24	25 000	250 920	275 920
France	46,48	25 000	952 840	977,840
Grèce	2,80	25 000	57 400	82 400
Israël	1,84	25 000	37 720	62 720
Italie	27,04	25 000	554 320	579 320
Liban	0,24	25 000	4 920	29 920
Libye	1,28	25 000	26 240	51 240
Malte	0,08	25 000	1 640	26 640
Maroc	0,40	25 000	8 200	33 200
Monaco	0,08	25 000	1 640	26 640
Syrie	0,16	25 000	3 280	28 280
Tunisie	0,16	25 000	3 280	28 280
Turquie	2,40	25 000	49 200	74 200
Yougoslavie	3,20	25 000	65 600	90 600
	<u>100,00</u>	<u>450 000</u>	<u>2 050 000</u>	<u>2 500 000</u>
Communauté économique européenne				500 000
Pays hôte				450 000
TOTAL GENERAL				<u><u>3 450 000</u></u>

III. KOWEÏT

<u>Etats côtiers</u>	<u>Barème de l'ONU^{a/}</u>	<u>Période initiale^{b/}</u>	<u>1.7.81 - 31.12.82^{c/}</u>
Arabie saoudite	22,4	19,18	20,00
Bahrein	1,9	2,00	2,00
Emirats arabes unis	7,5	11,73	14,00
Iran	40,2	28,04	16,00
Iraq	9,3	12,66	20,00
Koweït	14,9	15,46	14,00
Oman	1,9	2,00	2,00
Qatar	1,9	8,93	12,00
TOTAL	100	100	100

a/ UNEP/IG.8/8, annexe II.

b/ Acte final de la Conférence régionale de plénipotentiaires de Koweït, avril 1978.

c/ Rapport final de la première session du Conseil de l'Organisation régionale, avril 1981, décision X.

IV. GOLFE DE GUINEE

<u>Pays</u>	<u>Barème de l'ONU^{a/}</u>	<u>Barème adopté^{b/}</u>
Angola	2,44	3,72
Benin	2,44	3,72
Cap Vert	2,44	3,72
Congo	2,44	3,72
Côte d'Ivoire	7,32	6,16
Gabon	4,88	4,94
Gambie	2,44	3,72
Ghana	7,32	6,16
Guinée	2,44	3,72
Guinée-Bissau	2,44	3,72
Guinée équatoriale	2,44	3,72
Libéria	2,44	3,72
Mauritanie	2,44	3,72
Nigéria	39,02	22,01
République-Unie du Cameroun	2,44	3,72
Sao Tomé et Príncipe	2,44	3,72
Sénégal	2,44	3,72
Sierra Leone	2,44	3,72
Togo	2,44	3,72
Zaïre	4,88	4,94
	<u>100,02</u>	<u>100,01</u>

a/ UNEP/IG.22/6, tableau 2, colonne B (page 12)

b/ UNEP/IG.22/7, Dispositions financières (page 12)

V. CARAIQUES

<u>Pays</u>	<u>Barème de l'ONU^{a/}</u>	<u>Barème adopté^{b/}</u>
Antilles néerlandaises	4,1731	2,38
Bahamas	0,0256	1,30
Barbade	0,0256	1,30
Bélise	--	1,20
Colombie	0,2816	2,46
Costa-Rica	0,0512	1,42
Cuba	0,2816	2,46
Dominique	0,0256	1,30
France	16,0269	29,83
Grenade	0,0256	1,30
Guatemala	0,0512	1,42
Guyane	0,0256	1,30
Haïti	0,0256	1,30
Honduras	0,0256	1,30
Jamaïque	0,0512	1,98
Mexique	1,9458	19,88
Nicaragua	0,0256	1,30
Panama	0,0512	1,42
République Dominicaine	0,0768	1,53
Sainte-Lucie	--	1,20
Saint-Vincent et Grenadines	--	1,20
Suriname	0,0256	1,30
Trinité-et-Tobago	0,0768	1,53
Venezuela	1,2801	18,29
Royaume-Uni	11,4185	--
Etats-Unis	64,0050	--
	<hr/>	<hr/>
	100,0014	100,00

a/ UNEP/CEPAL/WG.43/5, tableau 4, colonne B.

b/ UNEP/IG.50/5, Annexe (page 3).